

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3969-2016  
Phase 1

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

Gazifère Inc. - Demande pour la  
fermeture réglementaire des livres de  
Gazifère Inc. pour la période du 1er  
janvier 2015 au 31 décembre 2015,  
demande d'approbation du plan  
d'approvisionnement et demande de  
modification des tarifs de Gazifère Inc.  
à compter du 1er janvier 2017

**R-3969-2016 Phase 1**

PREUVE DU GRAME

**Préparé par**

Nicole Moreau  
Analyste environnement et énergie  
*EnviroConstats*

En collaboration avec

Valentina Poch  
Analyste interne pour le GRAME

Pour le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 15 juin 2016



## **MANDAT**

Pour le présent dossier, le GRAME a retenu les services de son analyste interne, Mme Valentina Poch, détentrice d'un baccalauréat en sciences et d'une maîtrise en ATDR, et de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Ces analystes ont participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents de Gazifère portant sur les enjeux abordés dans les présentes observations.

## Table des matières

Mandat .....	3
1. PGEÉ : Résultats réels de l'exercice pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.....	5
2. Explication des écarts volumétriques et budgétaires .....	9
3. Les économies réelles du programme « Abaissement de la température du chauffe-eau » et Test du coût total en ressources (TCTR) .....	13

## **1. PGEÉ : RÉSULTATS RÉELS DE L'EXERCICE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015**

Tel qu'indiqué dans sa demande d'intervention (par. 14), le GRAME souhaite établir un portrait de la baisse des économies du PGEÉ de Gazifère depuis les cinq dernières années, en lien avec les écarts par rapport aux prévisions d'économies d'énergie dont Gazifère justifie les écarts.

Compte tenu de la venue de la nouvelle *Politique énergétique 2030* et de ses objectifs<sup>1</sup>, le GRAME est préoccupé de constater que Gazifère participe de moins en moins à l'atteinte des objectifs de réduction des GES au Québec, avec des résultats inférieurs aux prévisions de l'ordre de 50 %<sup>2</sup>.

En réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, question 1.1, Gazifère nous précise ne pas être en mesure de fournir le suivi des résultats des programmes du PGEÉ pour l'année 2011 sous le format du présent dossier (pièce GI-10, document 1.2 (B-0047)), puisqu'avant 2013 les économies réelles n'étaient pas calculées à partir du nombre de participants et du volume économisé associé aux projets réalisés au cours de l'année, mais plutôt en multipliant le nombre de participants réels par l'économie projetée du cas type. Ce faisant, l'utilisation de données projetées ne permettait pas de connaître les économies réelles<sup>3</sup>.

Gazifère ne peut fournir le suivi des résultats des programmes du PGEÉ 2011 sous le même format que la pièce GI-10, document 1.2 (B-0047) puisque l'exercice d'évaluation des économies réelles a été réalisé pour une première fois à partir des résultats de l'année 2013.

En effet, dans la décision D-2014-114, la Régie a formulé la demande suivante : « *La Régie ordonne à Gazifère d'inscrire à l'avenir dans son rapport annuel les économies réelles calculées à partir du nombre de participants et du volume économisé associé aux projets réalisés au cours de l'année.* » (page 22 de la décision) Ce faisant, l'exercice d'établissement des économies réelles a été déposé pour une première fois dans le cadre du Plan global en efficacité énergétique 2015-2016, à la pièce GI-19, document 1 (dossier R-3884-2014 – Phase 3) et il portait sur les économies réellement observées en 2013. Les résultats d'évaluation des économies réelles pour les années 2014 et 2015 ont quant à eux été déposés dans le cadre des dossiers de fermeture des livres, soit dans le cadre du dossier R-3924-2015, pièce GI-10, document 3, et R-3969-2016, pièce GI-10, document 2.

---

<sup>1</sup> Politique énergétique 2030, L'énergie des québécois, Source de croissance

<sup>2</sup> R-3969-2016-B-0047- Résultats des programmes du PGEÉ 2015 - Économies prévisionnelles (m3) versus économies réelles (m3)

<sup>3</sup> D-2014-114, par. 69 et 70 [69] La Régie constate que Gazifère établit les économies réelles en multipliant le nombre de participants réels par l'économie projeté du cas type. L'utilisation de données projetées ne permet pas de connaître les économies réelles. [70] **La Régie ordonne à Gazifère d'inscrire à l'avenir dans son rapport annuel les économies réelles calculées à partir du nombre de participants et du volume économisé associé aux projets réalisés au cours de l'année.**

L'évaluation des économies réelles à partir des résultats de fin d'année est un exercice méthodologique qui s'appuie sur l'unicité des participants réels. Il ne serait pas pertinent d'effectuer le parallèle entre les économies réelles réalisées en 2015 et les résultats du PGEE 2011.

Référence : R-3969-2016, B-0080, Réponse de Gazifère Inc. à la demande de renseignements no1 du GRAME, RDDR no 1.1, page 212.

Bien que la comparaison des résultats entre les années 2011 et 2012, avec celles des années 2013, 2014 et 2015 n'est pas pertinente, les prévisions de Gazifère étaient nécessairement basées sur sa méthodologie en utilisant le nombre de participants prévus par le cas type et les résultats basés sur le nombre de participants selon le cas type également. Il est donc possible de faire un rapprochement entre les prévisions et les résultats réels de ces années, considérant que les efforts de promotion des programmes auront un impact sur le nombre de participants à ces programmes et donc sur les résultats de ces mêmes programmes. Nous y voyons ainsi un moyen d'illustrer l'impact des actions promotionnelles de Gazifère à l'atteinte de ses prévisions et analyserons l'historique que nous présentons en ce sens, afin notamment de pouvoir faire des recommandations en Phase 2 sur la demande de budget que déposera Gazifère pour son PGEE de 2017.

Voici donc la compilation historique des résultats en économies d'énergie et du budget consacré au PGEE en comparaison avec les prévisions de Gazifère :

Années	Économies réelles (m <sup>3</sup> )	Économie prévisionnelles	Réelles vs prévues %	Réel	Budget prévisionnel	Réelles vs prévues %
2011 <sup>4</sup>	431 092	318 673	135%	195 230 \$	219 151 \$	89%
2012 <sup>5</sup>	150 554	404 506	37%	339 484 \$	444 553 \$	76%
2013 <sup>6</sup>	433 764	243 652	178%	464 641 \$	338 378 \$	137%
2014 <sup>7</sup>	295 867	259 116	114%	453 193 \$	308 228 \$	147%
2015 <sup>8</sup>	120 232	240 435	50%	139 976 \$	285 213 \$	49%

Tout d'abord, nous constatons un rendement en deçà de 50 % des prévisions en économies d'énergie pour les années 2012 et 2015, en lien direct avec le manque de ressources énoncé par Gazifère<sup>9</sup>.

<sup>4</sup> R-3793-2012, B-0011, GI-10, doc. 1.2

<sup>5</sup> R-3840-2013, B-0050, GI-18, doc. 1.3

<sup>6</sup> R-3884-2014, B-0043, GI-10, doc. 1.2

<sup>7</sup> R-3924-2015, B-0054, GI-10, doc. 2.2

<sup>8</sup> R3969-2016, B-0047, GI-10, doc. 1.2

<sup>9</sup> R3969-2016, B-074, Réponse de Gazifère inc. à la demande de renseignements no 1 de la Régie de l'énergie, Réponse no. 12.2

Au dossier R-3884-2013, lors de sa présentation, le GRAME invitait la Régie à la prudence dans son interprétation des projections d'économies d'énergie et des budgets correspondants puisque Gazifère évalue ses budgets et ses projections de résultats en efficacité énergétique en fonction de son évaluation du nombre de participants et semble se baser pour faire ses prévisions sur les résultats de l'année antérieure à l'année projetée.

À titre de démonstration de ce constat, le GRAME invitait alors<sup>10</sup> la Régie à prendre en compte le fait qu'au dossier R-3840-2013, Gazifère ne prévoyait pas rétablir la situation pour les années 2013 à 2015, en annonçant des prévisions inférieures de 40 % à ses prévisions antérieures. En résumé, Gazifère prévoyait au dossier R-3793-2012<sup>11</sup> pouvoir réaliser 404 506 Mm<sup>3</sup> d'économies d'énergie en 2012, en 2013, en 2014 et 2015, au lieu de 150 554 Mm<sup>3</sup> réalisées en 2012, alors qu'au dossier R-3840-2013<sup>12</sup>, Gazifère prévoyait alors une réduction des prévisions antérieures à 243 652 Mm<sup>3</sup> en 2013, 2014 et 2015. Gazifère ne semble pas établir ses prévisions en fonction de sa connaissance du marché, mais de ses résultats antérieurs.

**Réponse 1.1 :**

**Tableau 1 : État d'avancement des économies d'énergie réalisées entre 2006 et 2012 avec prévisionnel jusqu'en 2015 (en m<sup>3</sup>)**

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
528 120	1 100 379	773 689	512 852	567 139	431 092	150 554	243 652	243 652	243 652

Référence : R-3840-2013, Phase 2, Réponse de Gazifère Inc. à la demande de renseignements du GRAME, GI-22 Document 1, Réponse 1.1, page 2

**Tableau 1 : État d'avancement des économies d'énergie réalisées entre 2006 et 2012 avec données prévisionnelles jusqu'en 2015 (en m<sup>3</sup>)**

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
528 120	1 100 379	773 689	512 852	567 139	431 092	404 506	404 506	404 506	404 506

Référence : R-3793-2012, Phase I, GI-13 Document 1, Réponse de Gazifère Inc. à la demande de renseignements du GRAME, Réponse 1.1, p. 2

À titre d'exemple, si on prend l'année 2012, au tableau 1 (R-3840-2013, pièce GI-22, doc. 1, réponse 1.1), nous constatons une réduction significative des résultats en efficacité énergétique en 2012, suivi de prévisions plutôt pessimistes pour les années subséquentes. Gazifère a donc fait correspondre un budget prévisionnel pour 2013 à ses prévisions d'adhésion de sa clientèle à ses programmes de l'année 2012, bien que les résultats réels

<sup>10</sup> Dossier R-3884-2014, C-GRAME-0008, page 6

<sup>11</sup> R-3793-2012, Phase I, GI-13 Document 1, Réponse de Gazifère Inc. à la demande de renseignements du GRAME, Réponse 1.1, p. 2

<sup>12</sup> R-3840-2013, Phase 2, Réponse de Gazifère Inc. à la demande de renseignements du GRAME, GI-22 Document 1, Réponse 1.1, page 2

se sont avérés supérieurs par la suite, et donc les coûts et allocations totales d'aide aux clients également supérieurs, d'où le dépassement budgétaire de l'année 2013.

Alors, bien qu'il y ait des dépassements du budget lors des années 2013 et 2014, ces derniers résultent de prévisions en dessous des résultats en économies d'énergie et donc en dessous du nombre de participants prévu.

Nous nous rappelons qu'en 2012 Gazifère avait énoncé un manque de ressources dédiées à la réalisation de son PGEÉ, et qu'en 2015 le même phénomène s'est reproduit.

Il est à noter qu'en 2015, Gazifère a dû composer pour une partie de l'année, avec le départ en congé de maladie d'une employée dédiée au service du PGEÉ ainsi qu'avec le départ en congé de maladie puis à la retraite du représentant du secteur commercial. Ces absences auront nécessairement eu un impact sur la portée des offres du PGEÉ en 2015 dans le secteur commercial et institutionnel. (Notre souligné)

Référence : R-3969-2016, B-074, Réponse de Gazifère inc. à la demande de renseignements no 1 de la Régie de l'énergie, Réponse no. 12.2

Techniquement, de l'avis du GRAME, la sous-performance du PGEÉ et les écarts entre les prévisions et les résultats proviennent en bonne partie du manque d'implication de Gazifère dans la promotion de son PGEÉ et de l'instabilité dans les ressources dédiées à la réalisation de son PGEÉ.

Nous tenons à rappeler que Gazifère n'a pas d'incitatif à la performance pour réaliser son PGEÉ<sup>13</sup>, comme c'est le cas pour Gaz Métro, et que certains de ses programmes ont été abolis suite à la décision D-2014-204<sup>14</sup>. Depuis 2011, les offres de programmes pour le secteur résidentiel sont passées de 12 programmes, dont les économies réelles étaient évaluées à 94 919 m<sup>3</sup> d'économies<sup>15</sup>, à 4 programmes en 2015 pour 23 009 m<sup>3</sup> d'économies.<sup>16</sup>

---

<sup>13</sup> D-2014-147 [354] Compte tenu de ce qui précède, la Régie considère que l'introduction d'un incitatif à la performance du PGEÉ, au-delà de la bonification que le distributeur peut obtenir dans le cadre de son mécanisme incitatif, n'est pas justifiée. Elle refuse la proposition de Gazifère.

<sup>14</sup> D-2014-204 [219] En conséquence, puisque ce projet n'est pas rentable, qu'il contribue à une forte pression à la hausse sur les tarifs et qu'il ne profite pas directement aux clients MFR, la Régie rejette le budget associé au programme « Récupérateur de chaleur des eaux de douche – OMH »

<sup>15</sup> R-3793-2012, B-0011, GI-10, Document 1.2

<sup>16</sup> R-3969-2016, B-0047



GAZIFÈRE INC.  
 Résultats des programmes du PGEÉ 2011  
 Économies prévisionnelles (m<sup>3</sup>) versus économies réelles (m<sup>3</sup>)

Programmes	Économies prévisionnelles (A)	Économies réelles (B)	Écart (B-A)	Justification de l'écart
	(m <sup>3</sup> )	(m <sup>3</sup> )	(m <sup>3</sup> )	
<b>Secteur résidentiel</b>				
Thermostats programmables (achat)	5358	12295	6937	L'écart est attribuable au dépassement du nombre de participants.
Thermostats programmables (location)	5728	7226	1498	L'écart est attribuable au dépassement du nombre de participants.
Thermostats programmables (volet communautaire)	283	189	-94	L'écart est attribuable au nombre inférieur de participants.
Trousse de produits économiseurs d'eau chaude (pompe de douche)	11629	22040	10411	L'écart est attribuable au dépassement du nombre de participants.
Trousse de produits économiseurs d'eau chaude (brise-jet)	2093	3967	1874	L'écart est attribuable au dépassement du nombre de participants.
Trousse de produits économiseurs d'eau chaude (isolant)	1861	3526	1665	L'écart est attribuable au dépassement du nombre de participants.
Trousse de produits économiseurs d'eau chaude (abaissement temp. chauffe-eau)	51662	43676	-7986	L'écart est attribuable au nombre inférieur de participants.
Récupérateur de chaleur des eaux de douche	2600	104	-2496	L'écart est attribuable au nombre inférieur de participants.
Chaudière à efficacité supérieure (achat)	1580	1643	63	L'écart est attribuable au dépassement du nombre de participants et à la révision à la baisse des économies unitaires.
Chaudière à efficacité supérieure (location)	1580	253	-1327	L'écart est attribuable au nombre inférieur de participants et à la révision à la baisse des économies unitaires.
Aide financière à la rénovation – Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire	28810	0	-28810	L'écart est attribuable à l'absence de participants.
Récupérateur de chaleur des eaux de douche – Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire	5032	0	-5032	L'écart est attribuable à l'absence de participants.
<b>Sous-total résidentiel</b>	<b>118216</b>	<b>94919</b>	<b>-23297</b>	

Référence : R-3793-2012, B-0011, GI-10, Document 1.2

**Gazifère Inc.**

**Résultats des programmes du PGEÉ 2015 - Économies prévisionnelles (m<sup>3</sup>) versus économies réelles (m<sup>3</sup>)**

Programmes	Économies totales (m3)		
	(A)	(B)	(B-A)
<b>SECTEUR RÉSIDENTIEL</b>	<b>Prévisionnelles</b>	<b>Réel</b>	<b>Écart</b>
	(m <sup>3</sup> )	(m <sup>3</sup> )	(m <sup>3</sup> )
Abaissement de la température du chauffe-eau	34,788	23,009	-11,778
Récupérateur de chaleur des eaux de douche (coop et sociocomm.) - volet installation faisabilité	4,817	0	-4,817
	0	0	0
Supplément MFR - Résidentiel	378	0	-378
<b>Sous-total résid.</b>	<b>39,982</b>	<b>23,009</b>	<b>-16,973</b>

Référence : R-3969-2016, B-0047

Suite à ces constats, le GRAME fera des représentations en Phase 2 sur notamment l'impact de la réduction de l'implication de Gazifère auprès de sa clientèle résidentielle, à la fois au niveau de sa position concurrentielle vis-à-vis de l'électricité, et des conséquences pour l'avenir du développement de ce marché pour Gazifère illustrées par la baisse du nombre de clients en 2014 dans le secteur résidentiel<sup>17</sup>.

## 2. EXPLICATION DES ÉCARTS VOLUMÉTRIQUES ET BUDGÉTAIRES

Tel qu'indiqué dans sa demande d'intervention (par. 15.), le GRAME note dans le cas du programme «Appui aux initiatives, volets *Optimisation énergétique des bâtiments et Aide à l'implantation*, que Gazifère n'accepte pas de demande d'aide financière qui engendrerait un écart avec son budget, et cela, malgré la présence du compte d'écart du PGEÉ permettant de capter les variations entre les prévisions et les charges réelles tout en évitant, comme le mentionne la Régie, à la clientèle de Gazifère d'être affectée par les conséquences d'une sous-évaluation associée au PGEÉ<sup>18</sup>. De plus, ce programme fait l'objet d'une règle permettant le dépassement du budget de l'ordre de 100% dès 2016<sup>19</sup>.

<sup>17</sup> R-3884-2014, Phase 3, Pièce B-0094, GI-16, Document 1, page 10, Tableau du nombre de clients

<sup>18</sup> D-2015-120, R-3924-2015, par. 90, 91 et 96

Cependant, ces constats n'expliquent pas pourquoi Gazifère, qui se retrouve en deçà de 50 % de son budget alloué, a pris la décision de réduire ses efforts de promotion et de refuser au cours de l'année 2015<sup>20</sup> et une demande d'aide financière de l'ordre de moins de 16 000\$ pour des économies énergétiques significatives de 56 503 m<sup>3</sup> :

**2.3.** Pourriez-vous indiquer l'ordre de grandeur de l'aide financière qui a été refusée et les économies d'énergie en m<sup>3</sup> qui étaient prévues ?

Réponse 2.3 :

Le client était admissible à une aide financière totale de 14 125,73 \$ composée de 12 485,97 \$ pour le volet *Aide à l'implantation* et de 1 639,76 \$ pour le volet *Optimisation énergétique des bâtiments*. Les économies associées au projet étaient de 56 503 m<sup>3</sup>.

Référence : R-3969-2016, B-0080, Réponse de Gazifère Inc. à la demande de renseignements no1 du GRAME, RDDR no 2.3, page 6

---

[90] La Régie convient qu'un dépassement peut survenir et que le compte d'écart du PGEÉ a été créé pour capter les variations, en plus et en moins, qui sont constatées entre les prévisions et les charges réelles. L'instauration d'un tel compte d'écart a, en général, pour objectif d'isoler les charges associées à une catégorie de dépenses d'exploitation et de les soustraire au risque de récupération dans les tarifs auquel sont soumises les autres charges constituant le revenu requis du Distributeur.

[91] Une fois constitué, ce compte d'écart évite, autant au Distributeur qu'à sa clientèle, d'être affecté par les conséquences d'une sous-évaluation ou d'une surévaluation des dépenses associées au PGEÉ. Cependant, cela ne dégage pas le Distributeur de son obligation de gérer les activités du PGEÉ de façon à ce que les charges demeurent dans des limites raisonnables du budget autorisé par la Régie dans le dossier tarifaire. La Régie considère, également, que le Distributeur est responsable de l'informer en temps opportun et d'obtenir son autorisation préalable lorsque des dépassements importants sont anticipés.

[96] Enfin, la Régie retient la proposition du Distributeur de discuter du besoin d'établir des règles visant l'ampleur des dépassements dans le cadre de la phase 3 du présent dossier. D'ici là, pour la gestion de son PGEÉ 2015, la Régie enjoint Gazifère à le gérer avec toute la rigueur voulue et de la prévenir dans les meilleurs délais si elle anticipe des dépassements importants.

<sup>49</sup> R-3924-2015, phase 3, D-2016-014, par. 320 : [320] Considérant la volatilité observée quant à l'ampleur de l'aide financière et quant au nombre de participants des programmes offrant une aide financière variable, la Régie autorise un dépassement correspondant à 100 % du budget annuel autorisé pour ces programmes offerts aux clients commerciaux seulement. Le dépassement autorisé pour les programmes prévoyant une aide financière variable destinés à la clientèle résidentielle est limité 10 %

<sup>20</sup> R-3969-2016, B-0080, Réponse de Gazifère Inc. à la demande de renseignements no1 du GRAME, RDDR no 2.3, page 6

En ajoutant les aides financières du client refusé et les économies d'énergie anticipées pour ce client, le portrait de 2015 change significativement pour les économies d'énergie réelles, sans toutefois augmenter substantiellement les coûts réels :

Années	Économies réelles (m <sup>3</sup> )	Économie prévisionnelles	Réelles vs prévues %	Réel	Budget prévisionnel	Réelles vs prévues %
2011	431 092	318 673	135%	195 230 \$	219 151 \$	89%
2012	150 554	404 506	37%	339 484 \$	444 553 \$	76%
2013	433 764	243 652	178%	464 641 \$	338 378 \$	137%
2014	295 867	259 116	114%	453 193 \$	308 228 \$	147%
2015	120 232	240 435	50%	139 976 \$	285 213 \$	49%
<b>2015</b>	<b>176 735</b>	<b>240 435</b>	<b>73%</b>	<b>155 711 \$</b>	<b>285 213 \$</b>	<b>54,6%</b>

Le GRAME en déduit de la réponse de Gazifère à la Régie, que compte tenu de l'atteinte anticipée de 86 % de ses économies d'énergie, avant le redressement réalisé par la firme Dunsky expertise en énergie, et de l'absence de ressources dédiées à la réalisation de son PGEÉ, Gazifère a préféré arrêter d'investir que d'agir par le remplacement de ces ressources, étant satisfaite de ses résultats.

**Réponse 12.2 :** En fait, au 31 décembre 2015, Gazifère avait réalisé 86 % des économies prévues par le PGEÉ 2015 en utilisant 49 % du budget prévu. Toutefois, l'exercice de révision des économies par la firme Dunsky expertise en énergie (effectué en mars 2016) a engendré une baisse de 36 % de ces économies menant à des économies réelles équivalentes à 50 % de l'objectif initial.

Tout comme par le passé, Gazifère a effectué mensuellement le suivi des résultats de ses programmes et de son budget de gestion afin notamment d'orienter ses efforts promotionnels. Néanmoins, considérant l'amputation de l'offre de programmes à la suite de la décision D-2014-204 ainsi que la nécessité d'assurer le respect du budget d'aide financière de chaque programme, Gazifère a volontairement limité ses activités de promotion à la promotion de la consommation responsable de l'énergie et à l'atteinte des objectifs de participation des programmes où la progression s'effectuait lentement.

Il est à noter qu'en 2015, Gazifère a dû composer pour une partie de l'année, avec le départ en congé de maladie d'une employée dédiée au service du PGEÉ ainsi qu'avec le départ en congé de maladie puis à la retraite du représentant du secteur commercial. Ces absences auront nécessairement eu un impact sur la portée des offres du PGEÉ en 2015 dans le secteur commercial et institutionnel. (Notre souligné)

R-3969-2016, B-074, Réponse de Gazifère inc. à la demande de renseignements no 1 de la Régie de l'énergie, Réponse no. 12.2

Le GRAME demandait à Gazifère des précisions sur la raison du refus d'accorder une demande d'aide financière dans le cas du programme *Appui aux initiatives, volets Optimisation énergétique des bâtiments et Aide à l'implantation*<sup>21</sup> puisqu'elle peut utiliser le compte d'écart lorsque le nombre de participants dépasse ce qui est prévu et que ce compte d'écart permet d'éviter notamment à sa clientèle les conséquences d'une sous-évaluation ou d'une surévaluation des dépenses associées au PGEÉ. La réponse de Gazifère illustre sa décision de réduire ses risques d'affaires, bien que de l'avis du GRAME, la demande du client n'engendrait pas un écart sur le budget total accordé par la Régie.

Réponse 2.1 :

Selon la compréhension de Gazifère, l'utilisation d'un compte d'écart ne constitue pas une garantie de reconnaissance des dépassements budgétaires par la Régie. Considérant le risque qu'un dépassement budgétaire ne soit pas reconnu par la Régie et que le distributeur en supporte les coûts, Gazifère a pris la décision de n'accepter aucune demande d'aide financière qui engendrait un écart avec son budget pendant l'année 2015 et jusqu'à l'approbation par la Régie de règles visant à encadrer et gérer les dépassements budgétaires.

Référence : R-3969-2016, B-0080, Réponse de Gazifère Inc. à la demande de renseignements no1 du GRAME, RDDR no 2.1, page 5

Il est dommage de constater que le client refusé ne pourra pas déposer sa demande en 2016 et être admissible à une aide financière, se retrouvant pénalisé par la décision prise par Gazifère, bien que Gazifère indique vouloir mettre en place *un processus de préadmission qui permettra de prévoir les demandes de participation et de garantir pour une période prédéterminée l'aide financière à laquelle le client est admissible*. Le GRAME abordera cette question en Phase 2.

Pour terminer, le GRAME constate qu'en limitant l'accès à ce programme à ses clients, Gazifère s'est privée du rapprochement de l'atteinte de ses objectifs en économies d'énergie pour l'année 2015.

**2.2.** Pouvez-vous indiquer si le client pour lequel la demande d'aide a été refusée a l'intention de redéposer une demande lors de la période couvrant le PGEÉ en cours de réalisation en 2016 ?

Réponse 2.2 :

Pour être admissible à l'aide financière offerte dans le cadre du PGEÉ, la demande de participation doit s'effectuer dans le cadre de la même année que la réalisation du projet. Ce critère d'admissibilité a pour but que les enveloppes budgétaires des programmes ne soient pas épuisées avant même qu'une nouvelle année s'amorce et qu'un écart se creuse au fil des ans entre la date de réalisation du projet et l'octroi de l'aide financière.

---

<sup>21</sup> R-3969-2016, B-0045, GI-10, doc. 1, page 10

Conséquemment, le client ne peut déposer en 2016 une demande de participation pour un projet réalisé en 2015.

Pour maximiser l'implantation de mesures efficaces, la réalisation de projets d'économies d'énergie et la satisfaction des clients à l'égard du processus de participation, Gazifère travaille sur la mise en place d'un processus de préadmission qui permettra de prévoir les demandes de participation et de garantir pour une période prédéterminée l'aide financière à laquelle le client est admissible. Il sera donc possible de signifier à l'avance son intérêt à participer à un programme d'efficacité énergétique.

Référence : R-3969-2016, B-0080, Réponse de Gazifère Inc. à la demande de renseignements no1 du GRAME, RDDR no 2.2, page 6

### **3. LES ÉCONOMIES RÉELLES DU PROGRAMME « ABAISSEMENT DE LA TEMPÉRATURE DU CHAUFFE-EAU » ET TEST DU COÛT TOTAL EN RESSOURCES (TCTR)**

En ce qui concerne les résultats du calcul du test du coût total en ressources (TCTR) réel des programmes du PGEÉ 2015 pour tenir compte des économies réellement observées en 2015, suite à la demande de renseignements du GRAME, on constate que Gazifère a suivi les directives de la Régie à cet égard. Le GRAME n'aura pas d'autre représentation sur ce sujet.

**3.1** (Réf. i.) Veuillez confirmer que les résultats du calcul du test du coût total en ressources (TCTR) présentés à la pièce R-3969-2016-B-0049 tiennent compte de la réévaluation des économies réelles du programme « Abaissement de la température du chauffe-eau » ?

Réponse 3.1 par Dunsky expertise en énergie :

Nous confirmons que les résultats du calcul du test du coût total en ressources (TCTR) présentés à la pièce mentionnée dans la question tiennent compte de la réévaluation des économies réelles du programme.

Référence : R-3969-2016, B-0080, Réponse de Gazifère Inc. à la demande de renseignements no1 du GRAME, RDDR no 3.1, page 7